

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15



Séance du Jeudi 26 novembre 2020

Date de la convocation
20.11.2020

Date d'affichage
20.11.2020

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER
Marie, M. CONVERSY Eric, M. BOUVET Jérémie, M. SERAPHIN Gilles, Mme
REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne, Mme LENOIR-
DENARIE Karine.

A été nommé secrétaire de séance : M. Gilles SERAPHIN

Délibération n° 2020.123

Objet de la délibération

**AVENANT A LA CONVENTION D'AIDE A L'INSTALLATION D'UN
MEDECIN SUR LA COMMUNE DE MORILLON**

Monsieur le Maire présente :

Vu la délibération du conseil municipal de Morillon n° 2017.35 du 13 avril 2017 portant sur l'aide à l'installation d'un médecin sur la commune,

Vu la convention d'aide à l'installation d'un médecin sur la commune de Morillon signé avec le Docteur Christophe SCHAEFER, le 5 février 2018,

Vu l'avis de la commission des affaires sociales réunie le 12 novembre 2020

Considérant que la commune de Morillon attache une importance primordiale à ce qu'un médecin continue d'exercer sa profession sur son territoire, en raison de la nécessité de faire perdurer les services de santé à destination de sa population et d'assurer un service de traumatologie lié à ses saisons touristiques.

Considérant que la précédente convention arrive à son terme le 30 janvier 2021 et le retard pris sur la création du nouveau cabinet médical ne permettra pas au médecin de jouir des nouveaux locaux à cette date.

Considérant que le Docteur SCHAEFER a aujourd'hui renoncé à l'appartement qui lui était mis à disposition gratuitement jusqu'au terme de la convention.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De bien vouloir ACCEPTER les termes de cet avenant dit « avenant à la convention d'aide à l'installation d'un médecin sur la commune de MORILLON »,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer cet avenant, ainsi que tous les actes utiles à la bonne conduite de ce dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,



Le Maire

Simon Beerens-Bettex
Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :

[

Avenant n°1 à la Convention d'aide à l'installation d'un médecin sur la commune de Morillon

Entre les soussignés,

La Commune de Morillon, représentée par Simon BEERENS-BETTEX, Maire habilité par une délibération du Conseil municipal du XX XX XXXX, ci-après désigné par « la commune » ;

ET

Le Docteur Christophe SCHAEFER, demeurant XX route des Champs, 74440 MORILLON, ci-après désigné par « le médecin ».

Vu l'article L. 2121-29 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 2122-21 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal de Morillon n° du 13 avril 2017 portant sur l'aide à l'installation d'un médecin sur la commune,
Vu la convention d'aide à l'installation d'un médecin sur la commune de Morillon signé avec le Docteur Christophe SCHAEFER le 5 février 2018,

PREAMBULE :

La Commune de Morillon attache une importance primordiale à ce qu'un médecin continue d'exercer sa profession sur son territoire, en raison de la nécessité de faire perdurer les services de santé à destination de sa population et d'assurer un service de traumatologie lié à ses saisons touristiques.

La précédente convention arrive à son terme le 30 janvier 2021 et le retard pris sur la création du nouveau cabinet médical ne permettra pas au médecin de jouir des nouveaux locaux à cette date

Le médecin ayant aujourd'hui renoncé à l'appartement qui lui était mis à disposition gratuitement jusqu'au terme de la convention,

IL CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : modification de l'objet de la convention du 5 février 2018

Le 4^{ème} alinéa à l'article 1 de la convention du 5 février 2018 est supprimé.
Le médecin ne dispose plus à titre gratuit d'un appartement meublé de type 4.

Article 2 : modification de la durée dans la convention du 5 février 2018

Le terme de la convention du 5 février 2018 est prolongé à la date du 30 septembre 2021.

Article 3 : modification de la désignation des locaux dans la convention du 5 février 2018

Le second tiret du 1^{er} alinéa de l'article 3 concernant la désignation de l'appartement est supprimé.

Article 4 : modification des conditions et charges dans la convention du 5 février 2018

L'alinéa 5 de l'article 4 de la convention du 5 février 2018 relatif à l'acquittement de la taxe d'habitation et la redevance des ordures ménagères est modifié ainsi :

« Le médecin s'acquittera de la redevance des ordures ménagères relative à son local professionnel. »

Article 5 : Assurances

L'alinéa 2 de l'article 5 est supprimé.

Fait en deux exemplaires à Morillon le XX XX XXXX

Simon BEERENS-BETTEX
Maire de Morillon

précédé de la mention « lu et approuvé »

Le Docteur Christophe SCHAEFER

précédé de la mention « lu et approuvé »